

# 16<sup>A</sup>

## La période de professionnalisation

### Points clés

- ❶ La période de professionnalisation : faire évoluer les compétences...
- ❷ ... dans les métiers de la Branche
- ❸ Les salariés concernés
- ❹ Une durée de formation minimale
- ❺ Des avantages à la clé

### Objectif et avantages

Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser par des actions de formation le maintien dans l'emploi de salariés :

- en contrat à durée indéterminée,
- en contrat à durée déterminée conclu avec une structure d'insertion par l'activité économique (SAIE),
- ou en contrat unique d'insertion (CUI) dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD.

### 1 La période de professionnalisation : faire évoluer les compétences...

Certains salariés ne possèdent pas ou plus les compétences dont l'entreprise a besoin. Leurs qualifications doivent être adaptées. Ils doivent évoluer vers de nouvelles fonctions voire se reconvertir.

La période de professionnalisation est à mobiliser parce qu'elle permet :

- l'acquisition d'une qualification reconnue,
- la construction de parcours professionnels ajustés au profil de chaque salarié (âge, expérience, métier exercé...).

### Références juridiques

[Article L 6324-1 du Code du travail](#)

### 2 ... dans les métiers de la Branche

Objectifs de la période de professionnalisation :

- valider une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications (RNCP) ou bien une partie identifiée de certification professionnelle visant à acquérir un bloc de compétences,
- obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP), un certificat de qualification professionnelle inter-branches (CQPI) ou une qualification professionnelle reconnue dans la convention collective de la Branche ou correspondant à un métier de la Branche ou à un métier transverse,
- acquérir un socle de connaissances et de compétences (certificat CléA),
- accéder à une certification transversale (inscrite à l'inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle),
- permettre de compléter le quota d'heures disponible (par un abondement) sur le compte personnel de formation (CPF),
- changer de métier dans la Branche...

**Bon à savoir**

L'accompagnement du bénéficiaire d'une période de professionnalisation par un tuteur est obligatoire.

**Références juridiques**

[Article L6324-1 du Code du travail](#)

**Références juridiques**

[Article L 6324-5-1 du Code du travail](#)

[Article D 6324-1 du Code du travail](#)

### 3 Les salariés concernés

La période de professionnalisation peut être mobilisée pour tout salarié en CDI.

Les salariés en CUI (Contrat Unique d'Insertion) à durée indéterminée ou déterminée peuvent bénéficier d'une période de professionnalisation. Elle est également accessible pour les salariés en contrat à durée déterminée des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

### 4 Une durée de formation minimale

Dans le cadre de la période de professionnalisation, une durée minimum de formation à respecter : 70 heures (sur une période maximale de 12 mois calendaires).

La durée minimale de 70 heures ne s'applique pas aux actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), aux abondements du compte personnel de formation (CPF) par la période de professionnalisation et aux formations visant une certification transversale inscrite à l'inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.

### 5 Des avantages à la clé

La période de professionnalisation, c'est l'opportunité de :

- former des salariés fragilisés dans leur emploi, préparer une 2<sup>de</sup> partie de carrière, écarter les risques liés à l'inadaptation des savoir-faire...
- disposer rapidement des compétences nécessaires pour développer l'entreprise, faire face à de nouvelles contraintes...
- compléter le quota d'heures disponibles sur le compte personnel de formation (CPF) d'un collaborateur,
- bénéficier d'une prise en charge du Fafiec ([voir fiche 31](#)).

**En savoir plus**

- [Fiche 26](#) « Le tutorat »
- [Fiche 31](#) « L'intervention financière du Fafiec »
- [Fiche 42](#) « La demande de prise en charge »
- Site Internet [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

### “ En direct du terrain

Confrontée à des difficultés de recrutement, une entreprise d'ingénierie en haute technologie a opté pour le renforcement des compétences internes via une période de professionnalisation, avec deux objectifs :

- adapter les équipes à la nouvelle donne technologique du marché,
- ajuster les compétences disponibles aux besoins des clients.

La période de professionnalisation lui permet en outre :

- de proposer aux salariés en place un parcours professionnel attrayant,
- d'attirer des professionnels en quête d'entreprises à la pointe de leur métier.

Document d'information à caractère non contractuel - Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : [communication@fafiec.fr](mailto:communication@fafiec.fr)

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Objectif : favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi de certains salariés en contrat à durée indéterminée.
- La formule : parcours de formation individualisé, ajusté au profil du salarié.
- À la clé : plusieurs avantages, dont le financement par le Fafiec.